

ARRETE N° 2026/161

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Madame Corine ARSAC, en qualité de sixième Adjointe au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Madame Corine ARSAC** a délégation pour exercer les fonctions relatives à **l'enseignement, à la petite enfance et à la jeunesse** :

- attributions relatives à l'éducation y compris la carte scolaire en veillant à une homogénéité de la répartition des enfants,
 - gestion, suivi et développement du périscolaire,
 - gestion, suivi et développement de la restauration scolaire,
 - attributions liées aux établissements scolaires,
 - suivi du partenariat avec l'Education Nationale et les associations de Parents d'Elèves,
 - préparation et suivi du budget relatif à l'enseignement
 - préparation et suivi du budget relatif à l'enfance
 - préparation et suivi du budget relatif à la jeunesse
 - promotion et développement des actions en direction de la jeunesse avec la gestion du CMJ et celles en liaison avec la MJC de Portes-lès-Valence,
- et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

1 / 2

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026


Le Maire
Geneviève GIRARD


Notifié le : 30 MARS 2026
Signature,

